



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrive: 2025.003543

Avis régional - PLUi-HM Thonon Agglomération

Reçu: 26/05/2025

Rep : 10/06/2025

DDT/URBA



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX TERRITOIRES ET A LA
RURALITÉ**

Direction de l'aménagement du
territoire,
de l'accès au numérique et de la
montagne

Votre interlocuteur :
Florence LACHAT - Chargée de mission
Tél. : 04 26 73 35 57
Courriel : florence.lachat@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2504-01729

**Objet : Avis régional – PLUi HM Thonon
agglomération**

Annexe : Contribution technique

Monsieur Christophe ARMINJON
Président
THONON AGGLOMERATION
2, place de l'Hôtel de Ville
BP 80114
74207 THONON-LES-BAINS CEDEX

22 MAI 2025

Le Conseil régional, le

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 4 mars 2025, vous avez sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Mobilités (PLUi-HM) de Thonon agglomération.

Je vous en remercie et vous prie de trouver en annexe la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de votre territoire. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017 et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

Le travail réalisé, qui a nécessité une importante mobilisation de Thonon agglomération, de ses partenaires et des acteurs locaux, est à saluer. La Région constate avec satisfaction l'intégration du projet de lycée de la commune de Douvaine, de la liaison autoroutière A412 de Machilly à Thonon, ainsi que de la zone des Bracots de Bons-en-Chablais labellisée Parc d'Activité Industrielle Régional ; il est néanmoins regrettable que le service express régional et métropolitain (SERM) franco-genevois ne figure pas dans votre document, qui tient pourtant lieu de plan de mobilités.

Le projet de PLUi-HM permet des avancées vers un aménagement du territoire équilibré. Aussi la Région rend un avis favorable, tout en vous proposant des pistes d'amélioration. Il s'agit notamment de veiller à :

- Avoir une attention accrue sur la fragilité de la ressource en eau (règle 8) et mieux préciser les moyens de son adaptation au changement climatique,

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85



La Région qui agit

- Lever le paradoxe entre valorisation du commerce de proximité et soutien aux zones commerciales (règle n°6) pour mieux affirmer votre volonté de préservation du foncier économique agricole (règle n°7),
- Conforter votre ambition de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue (règles n°35 à 41) par les apports issus des études complémentaires en cours. Sur ce volet, supprimer les références à l'ancien SRCE et prendre en compte l'atlas de la biodiversité du SRADDET,
- Intégrer la démarche SERM à votre réflexion.

Enfin, la Région restera attentive aux travaux conduit à l'échelle du Grand Genève dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision Territoriale Transfrontalière, en particulier sur le volet « accompagnement des territoires », et « renforcement des centralités villageoises ». Ces démarches doivent contribuer à conforter la mise en œuvre de votre projet de territoire.

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice générale adjointe



Christel THEROND

Contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêt projet – PLUi HM Thonon Agglomération

ANNEXE TECHNIQUE

1. Présentation de la communauté d'agglomération THONON agglomération

- Département Haute-Savoie (74)
- Communauté d'Agglomération = EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) issu du regroupement de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman, de Thonon-les-Bains et de l'intégration du SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique) le 1er janvier 2017.
- 25 communes entre la métropole genevoise et Thonon-les-Bains.
- 90 994 habitants en 2021 (11% de la population de Haute-Savoie) répartis sur 250 km².
- Intégrée au périmètre du « Grand Genève » ; membre du pôle métropolitain du genevois français.
- Inscrite dans le périmètre du SCoT du Chablais.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intègre dans le projet de territoire, la politique de l'habitat (PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat) et celle des transports et déplacements (PLUi tenant lieu de Plan de mobilités).

2. Les enjeux de la Région sur ce territoire

Le **SRADDET** identifie différents projets, portés directement ou non par la Région, revêtant une importance majeure pour le développement et le rayonnement du territoire régional qu'il s'agisse d'un grand projet économique ou touristique, d'une infrastructure de transport majeure, ou enfin du fait de la présence d'un équipement de la Région.

Le **PLUi HM de THONON agglomération** intègre :

- Le projet de lycée de la commune de Douvaine porté par la Région.
- La liaison autoroutière A412 de Machilly à Thonon inscrite dans la liste 1 des Projets d'Envergure Nationaux et Européens (PENE).
- La zone des Bracots de Bons-en-Chablais labellisée Parc d'Activités Industrielles Régional (PAIR).

Aurait pu figurer :

- Le service express régional et métropolitain (SERM) franco-genevois.

Les auteurs du **PADD** du **PLUi HM de THONON agglomération** exposent dès les premières pages du document (**p5 du PADD**) que le projet d'agglomération s'inscrit dans un contexte "Arc lémanique transfrontalier". La Région rappelle que la réalité des dynamiques territoriales du fait genevois et de son extension engage tous les acteurs concernés à travailler de concert, tout en prenant en compte les attentes de chacune des institutions.

Il est rappelé que la Région veille à la bonne cohérence des objectifs n°7.1 à 7.3 du SRADDET dans les documents d'urbanisme locaux ; ils portent sur la valorisation des dynamiques transfrontalières et la maîtrise de leurs impacts sur le territoire régional.

3. ARMATURE TERRITORIALE (Objectifs 5.1, 1.3 et 1.8 - Règle 2)

- Polarisation par la ville-centre et plusieurs pôles relais

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) identifie une armature territoriale ; c'est l'objet de l'axe 1 p12 et suivantes du PADD et sa représentation cartographique est p14 du PADD. Cette armature s'appuie sur les niveaux suivants :

- 1 cœur urbain : Thonon-les-Bains ;
- 5 pôles structurants : Sciez, Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Perrignier
- 2 pôles d'interface : Anthy-sur-Léman et Allinges ;
- Et des villages dont 4 qualifiés de structurant : Margencel, Loisin, Chens-sur-Léman et Massongy

Des OAP sectorielles par commune complètent le volet réglementaire graphique et écrit pour garantir l'ambition de l'armature territoriale.

En accord avec les préconisations de la règle n°2 du SRADDET, l'inscription de cette armature dans le périmètre du SCoT du Chablais et dans les périmètres SCoT voisins aurait pu être précisée pour conforter l'adéquation de cette armature PLUi HM de THONON agglomération et sa participation au renforcement de l'armature régionale.

La Région reste attentive aux travaux conduits par le Grand Genève dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision territoriale transfrontalière en particulier son volet accompagnement des territoires en cours de déploiement et aussi aux travaux sur le concept renforcement des centralités villageoises.

4. HABITAT (Objectifs 1.2 et 4.2 – Règle 3)

- Recherche d'un ré-équilibre de l'offre en logement dans un contexte de flambée des marchés fonciers et immobiliers

Le PLUi HM de THONON agglomération intègre son programme local de l'habitat (PLH). Pour cela, le PADD comporte un programme d'action et d'orientations Habitat (POA-H). Il se décline en 3 axes et 16 fiches actions pour la période 2026-2036 inclus ; déclinés dans les orientations du PADD : O1, O2, O3, O6, O15, O16, O17, O18, O19, O20, O40, O45.

L'élaboration d'une charte Habitat est à encourager d'autant qu'elle apparaît comme la clé de voute des axes 1 et 2 du POA H. De manière générale, le calendrier des actions est ambitieux.

Ce POA H s'adosse à un Plan d'action foncière (PAF).

De plus, l'OAP-tb-Habitat se fixe comme objet d'assurer une production équilibrée de logements à l'échelle du territoire, de garantir une répartition des logements sociaux entre les 6 communes soumises à la Loi SRU et de cibler les potentiels fonciers mobilisables par commune.

Le POA H du PLUi HM de THONON agglomération s'inscrit dans l'esprit de l'application des règles 3 et 4 du SRADDET, et de son objectif 3.1 « Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces ».

L'absence de précision sur la date d'approbation du PAF et sur une éventuelle récurrence de sa mise à jour est regrettable d'autant que le PAF se veut être le garant de l'efficacité de la stratégie foncière que le POA H promeut.

Toutefois, la Région salue l'engagement de THONON agglomération au regard de la règle n°4 du SRADDET et de l'utilisation d'outils de pilotage de sa stratégie foncière.

5. FONCIER ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE (Objectifs 3.1 – Règles 4 et 5)

- Elaboration d'une trajectoire pour une gestion économe de l'espace

Le rapport-c « justifications » p122 à 125 présente la trajectoire zéro artificialisation nette ; les données présentées par les auteurs du PLUi HM de THONON agglomération sont les suivantes :

- Consommation foncière période 2011-2021 : 263 ha
 - Objectif -50% par rapport à la décennie 2011-2021
 - Soit 13.15 ha par an entre 2021 et 2031
 - Objectif -50% par rapport à la décennie 2021-2031
 - Soit 6.6 ha par an entre 2032 et 2036

La Région prend note des objectifs que votre territoire se fixe à horizon 2036.

- Identification de leviers pour inscrire le territoire dans une réduction de consommation foncière

Le PADD p11 expose la volonté de mobiliser en priorité le foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines plutôt qu'en extension et de proscrire tout nouveau mitage.

Les données quantitatives du PLUi HM de THONON agglomération ainsi que les moyens mobilisés participeront à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale s'inscrivant ainsi dans l'esprit de la règle n°4 du SRADDET.

En lien avec l'objectif 1.3 du SRADDET « Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements », la Région souhaite que cette cohérence soit recherchée en favorisant un mode de développement organisé autour des polarités (zones d'activité, d'habitat et de consommation) et des principaux réseaux d'infrastructures de transport collectif existants, dont les gares.

Les lignes de convergence entre les politiques de gestion économe de l'espace et de mobilité (ndlr SERM franco-genevois) pourraient être identifiées lors de l'élaboration du PAF.

6. OPTIMISATION DU FONCIER ECONOMIQUE (Objectif 3.1- Règle 5)

- Soutien aux zones d'activités économiques existantes

Sur le volet économique, le rapport-a p115 identifie 1 pôle majeur : Thonon-les-bains et 5 pôles secondaires : Douvaine, Sciez, Bons-en-Chablais, Anthy-sur-Léman et Allinges.

Les zones d'aménagement économiques portent des enjeux de hiérarchisation et de thématisation ; de potentiels fonciers ; et d'accueil voire de maintien des entreprises en place (rapport-a p121).

Des OAP sectorielles sont définies dont sept sont dédiées à l'économie, y compris le commerce et le tourisme.

En application de la règle n°5 du SRADET, la Région salue l'attention particulière portée dans le PADD à la densification et à l'optimisation des espaces dédiés aux activités économiques déjà existants sur le territoire.

La Région souhaite que les enjeux de réindustrialisation qu'elle porte soient bien identifiés dans le PLUi HM de THONON agglomération et en particulier pour la zone des Bracots de Bons-en-Chablais labellisée Parc d'Activité Industrielle Régional et qui pourra répondre pleinement aux enjeux de pôle d'emplois majeur déclinés par le PADD. Cette ZAE est bien identifiée au SCoT du Chablais.

7. FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (règle n°7)

- Préservation du foncier économique agricole

Avec 34% du territoire consacré à l'agriculture (soit 8'450 ha de Surface agricole utile en 2020), une agriculture sous label (AOP laitière), un foncier agricole morcelé, des chefs d'exploitation vieillissant ainsi qu'une forte pression foncière (urbanisation et autres usages) comme indiqué en p27 à 33 du rapport-a, la préservation d'un foncier destiné à l'agriculture est un véritable enjeu.

Le rapport-b p253 expose les potentiels agronomiques des sols. Dans un contexte de réflexion à l'adaptation au changement climatique, cette démarche est à souligner.

Les orientations 41 à 43 du PADD (page 52 et suivantes) concernent d'une part l'agriculture et la volonté du PLUi HM de THONON agglomération de pérenniser les surfaces agricoles et de préserver leur usage économique et d'autre part le rôle alimentaire de ce terroir.

L'existence d'un PAT est confirmée dans le rapport-c p158 dans les justifications de la délimitation des zones A. Le projet alimentaire territorial aurait pu être présenté dans le diagnostic en lien avec les enjeux de l'agriculture.

A travers de la règle n°7 du SRADET, la Région veille à la « Préservation du foncier agricole et forestier ». Elle note avec satisfaction que la volonté de protéger du foncier à usage agricole est traduite dans le PLUi HM de THONON agglomération. Il convient toutefois d'être attentif à la rédaction des prescriptions réglementaires, qui ne doivent pas empêcher le bon fonctionnement de l'activité économique des exploitations agricoles ; par exemple, l'OAP PER8 pourrait porter atteinte à une entité agricole homogène.

Dans un contexte territorial tendu, et dans le respect de l'objectif 3.3. « Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique » les orientations d'aménagement et de programmation auraient pu être mobilisées pour mieux garantir sur le long terme la protection des espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à l'installation et à la production agricole et alimentaire. La Région au travers de ses actions est attentive à « protéger collectivement le foncier agricole » et permettre aux collectivités de mettre en place des actions en faveur de la protection du foncier agricole.

- Préservation et exploitation de la forêt trop peu affirmée

Le rapport-b p38 relève que 8'764 ha soit 37% du territoire sont occupés par des forêts et des milieux semi-naturels (dont prairies naturelles). La forêt est de plusieurs type : humides, alluviales... avec des forêts emblématiques : Ripaille (Thonon-les-bains), Planbois (Perrignier) ou encore du massif montagneux des Voirons. Les activités forestières sont encadrées par le règlement écrit du PLUi HM de THONON agglomération.

Cependant, il faut relever la timidité des ambitions affichées dans le PADD concernant la forêt, même si elle est identifiée en filigrane dans la grande ambition transversale (O1 à O3 p6 à 11 du PADD) et dans l'O41 p52 du PADD « préserver l'identité et le potentiel agricole du territoire ». La Région rappelle que les forêts jouent de multiples rôles : production de bois (matériaux et énergies renouvelables), protection des sols et de la qualité de l'eau et de l'air, accueil du public, support d'activité de pleine nature, refuge de la biodiversité, élément structurant des paysages, etc. Le développement dynamique et durables des forêts est un enjeu de poids dans l'aménagement du territoire.

Votre document aurait pu mieux intégrer cet enjeu de préservation des écosystèmes forestiers et de leur multifonctionnalité.

La Région relève avec satisfaction le volet réglementaire du PLUi HM de THONON agglomération qui met en place différents outils de protection des haies, alignements d'arbre, boisements et trame végétale en général ; à la fois enjeux paysagers et de l'adaptation au changement climatique.

8. URBANISME COMMERCIAL (Objectif 3.6 - Règle 6)

- Paradoxe entre valorisation du commerce de proximité et soutien aux zones commerciales

Le rapport-a p122 note la présence d'une forte densité commerciale non alimentaire au regard de la population de Thonon Agglomération avec une concentration de l'offre sur Anthy-sur-Léman (44 % de l'offre en GMS), puis sur Thonon-les-Bains (24%). Il est aussi indiqué p123 que l'offre de proximité est composée de près de 3000 commerces et services sur l'ensemble de l'agglomération.

L'ambition affichée au PADD est de valoriser le commerce de proximité et de permettre le développement et la création de zones commerciales périphériques ainsi que la possibilité de création de nouvelles zones commerciales, y compris en extension sur du foncier utilisé par l'agriculture.

La Région s'étonne que le PLUi HM de THONON agglomération ne s'appuie ni sur le DAAC du SCoT du Chablais ni sur l'étude présentée en p126 du rapport-a, et que soit délimitée une implantation pour une zone commerciale (OAP PER 8). Il conviendrait de s'assurer que ce choix n'induit pas un déséquilibre territorial et ne porte pas atteinte à l'objectif 1.1 du SRADDET "redynamiser les centres-bourgs".

De plus, les évolutions de l'e-commerce et de ses impacts sur le territoire auraient mérité d'être plus mises en lumière.

9. PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (objectifs 1.6 et 3.9 - Règles 35 à 41)

- Préservation et restauration de la TVB, une ambition à conforter

Rapports de présentation :

Les corridors et réservoirs de biodiversité sont présentés en p4 du rapport-a. Il est précisé que des études complémentaires concernant leur restauration écologique sont en cours. Le rapport-b p85 à 97 fait un exposé plus détaillé de la trame écologique reprenant le contenu du SCoT du Chablais approuvé en 2020.

La cartographie de la TVB du SRADDET est peu lisible, la définition n'est pas bonne et la carte (page 84) n'est accompagnée d'aucun commentaire. Par ailleurs, le document fait ensuite référence à la cartographie du SRCE qui n'a plus lieu d'être. Les éléments de la TVB du SCOT du bas chablais sont repris (cartographie p 86) et un paragraphe sur la dynamique écologique fait état du contrat corridor « Arve-Lac » et d'une étude des réseaux écologiques réalisée en 2022 afin d'identifier des actions de restauration ou de renforcement de la TVB sur des secteurs localisés. Cependant la connaissance issue de ces deux démarches n'est pas valorisée dans ce rapport.

Une description des principaux enjeux relatifs à la TVB est ensuite exposée (5.2 la trame verte et bleue du territoire), mais il manque une synthèse claire et transcrite dans une cartographie, permettant d'avoir une vision d'ensemble, notamment des continuités écologiques à préserver ou à restaurer, les menaces liées à l'urbanisation très présente sur le territoire ou la fragmentation par les infrastructures routières. Idem pour la trame bleue : les cours d'eau, les zones humides et leurs espaces associés (règles 35 à 38 du SRADDET).

L'orientation 24 du PADD p38 est consacrée à la TVB et une carte est jointe.

Le territoire est très riche en milieux naturels remarquables (cours d'eaux, zones humides dont un site Ramsar, massifs forestiers et bien sûr le lac Léman lui-même). Cette richesse n'apparaît pas dans le PADD. Le PADD devrait affirmer plus clairement la nécessité de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, les deux formant l'ensemble des continuités écologiques terrestres, ainsi que la trame bleue très présente sur le territoire.

De grands types de milieux naturels sont cités (cours d'eau, tourbières, zones humides, grands ensembles forestiers) mais il manque des précisions sur la composition de cette TVB, que ce soit les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité ou les grands espaces perméables relais qu'il convient également de prendre en compte. A cet effet les milieux agricoles ou les milieux de biodiversité ordinaires sont aussi importants pour la fonctionnalité globale de la TVB du territoire (Cf. règles 39 et 40 du SRADDET).

Pour mémoire les documents d'urbanisme doivent transposer et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques figurant dans la cartographie du SRADDET (annexe biodiversité), en les précisant à son échelle et en les enrichissant d'éléments d'enjeu plus local (par exemple les espaces naturels sensibles, les ZNIEFF de type 2 mais aussi des éléments issus d'études). La trame bleue constituée des cours d'eau, de leur espace de bon fonctionnement et des zones humides doit également être cartographiée et préservée par les documents du PLUI (règles 35 à 38 du SRADDET).

La seule carte (page 39) de synthèse des enjeux environnementaux est peu lisible, d'autant plus qu'elle mélange les enjeux biodiversité et les enjeux liés aux risques naturels. Cette représentation ne permet pas d'afficher une ambition claire pour préserver ou restaurer le cas échéant la TVB et notamment les corridors à enjeu du territoire.

Par ailleurs, le territoire comporte des milieux emblématiques en termes de patrimoine naturel : les roselières du lac Léman, le delta des Dranses, l'ensemble des zones humides du bas chablais... que ne met pas en valeur le PADD.

L'OAP-ta-Biodiversité et continuités écologiques précise la déclinaison réglementaire concernant la TVB, les haies, les espaces de bon fonctionnement (EBF), les zones humides et la trame noire.

Un travail sur la trame verte et bleue a été conduit dans le cadre de l'élaboration du PLUi HM de THONON agglomération. Une carte plus précise de la TVB du territoire est présentée dans l'OAP, prenant en compte ce travail. Il n'est toutefois pas précisé quel est le niveau de prise en compte des objectifs du SRADDET et de l'atlas biodiversité du SRADDET, relatif à la trame verte et bleue, bien que les règles du SRADDET aient été précisées p44 du rapport-b et qu'un extrait de la carte TVB du SRADDET soit reproduite p84 du rapport-b. La cartographie de la TVB du SCOT est retranscrite par le PLUi HM de THONON agglomération. Cependant, les compléments apportés par le PLUi HM de THONON agglomération à la TVB du SCOT, pour répondre aux attendus en termes de déclinaison locale, n'apparaissent pas clairement.

La cartographie figurant dans l'OAP permet cependant de prendre en compte les principaux réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local, issus de l'étude préalable sur la TVB.

En revanche, cette cartographie devrait également permettre de retrouver les grands corridors écologiques qui structurent la TVB du territoire, figurant dans le SRADDET et le SCOT, qui n'apparaissent pas vraiment. Il est important que les principales continuités écologiques du territoire soient prises en compte dans leur ensemble, afin de matérialiser et de préserver les grands axes de déplacements des espèces.

Il convient de faire référence à l'atlas biodiversité du SRADDET et non au SRCE RA, qui n'existe plus depuis son intégration dans le SRADDET approuvé en avril 2020 (p60 du rapport-d).

Pour information, la cartographie SIG régionale de la trame verte et bleue (TVB) issue de l'annexe biodiversité du SRADDET est disponible sur le site du CRAIG. Elle peut être téléchargée via cette interface : <https://ids.craig.fr/carto/map/aa1035580e01642c0563ef7d518cd2f4> et téléchargée via le catalogue : <https://ids.craig.fr/geocat/srv/fre/catalog.search#/search?any=sradDET>

L'OAP présente des préconisations pour renforcer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, conformément à la règle n°35 du SRADDET. Elle présente également des préconisations pour le maintien et l'entretien des haies champêtres en lien avec la règle n°39 du SRADDET (milieux agricoles et forestiers) ainsi que pour la préservation et l'entretien des cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement, en parfaite adéquation avec la règle n°38 du SRADDET relative à la trame bleue. Il est à noter qu'une délimitation des EBF des principaux cours d'eau du territoire a été faite précédemment, permettant de mieux les prendre en compte dans le PLUi HM THONON agglomération. Les mesures de protection des zones humides ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement sont également précisées dans l'OAP, ce qui est à souligner.

L'OAP préconise également le développement de la nature en ville et notamment la préservation des sols naturels, en cohérence avec la règle n°40 du SRADET relative à la biodiversité ordinaire.

Elle apporte également des éléments pour une meilleure gestion des eaux pluviales in situ, la désimperméabilisation des sols, en la couplant avec la végétalisation des espaces pour favoriser la biodiversité, l'utilisation du végétal local et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Enfin des préconisations sont faites pour une meilleure gestion et une réduction de l'éclairage public nocturne en lien avec la biodiversité, ce chapitre complète la cohérence de l'OAP avec la règle n°40 du SRADET.

Règlement :

En lien avec l'OAP thématique biodiversité et continuités écologiques, l'article 5 du règlement concerne le patrimoine végétal et écologique.

Cet article liste les éléments à protéger : EBC, haies et boisements, arbres remarquables, cours d'eau et leurs EBF, zones humides et leurs EBF, parcs et jardins, **corridors écologiques et réservoirs de biodiversité**.

Ces éléments sont assez exhaustifs et doivent permettre de préserver la TVB du territoire, à l'exception des milieux ouverts, qui pourraient également faire l'objet de mesures de protection lorsqu'il s'agit de prairies naturelles de fauche ou de pelouses sèches, par exemple.

Concernant la préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité, la règle est l'interdiction de toute nouvelle construction ou aménagement sauf pour une liste d'exception qui semble un peu trop longue et qui pourrait compromettre la portée de la règle. On peut citer notamment les constructions nécessaires à des équipements collectifs (ce qui est assez vague), l'évolution de l'habitat existant, les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, etc. Ces exceptions peuvent notamment compromettre la fonctionnalité des corridors les plus menacés qu'il conviendrait d'identifier et de préserver plus strictement afin d'éviter leur fermeture, dans un contexte de pressions urbaine et d'aménagement du territoire.

10. RESSOURCE EN EAU (Objectifs 4.5 et 1.9 - Règle 8)

- Fragilité de la ressource en eau

Le rapport-a p5 indique que les ressources en eau sont fragiles et qu'un seul cours d'eau est en bon état écologique ; tous les autres sont dans un état écologique moyen voire médiocre.

Dans la notice AS p102, des cartes, reprises p20 du rapport-a, présentent les situations de tension en période d'étiage et de production moyenne. A l'exception de Thonon-les-bains, les secteurs déficitaires sont majoritaires sur l'ensemble du territoire.

L'orientation 21 p37 du PADD pose l'ambition de préserver l'eau en protégeant la ressource, en sécurisant l'alimentation en eau potable et en mettant en adéquation le projet de développement en eau disponible et exploitable.

Au travers de la règle n°8 du SRADET et de ses objectifs, la Région promeut la préservation de la ressource en eau et une certaine adaptation contre les effets du changement climatique. La

préservation de la ressource en eau est un enjeu crucial sur un territoire où la situation s'est dégradée et où des restrictions d'usage de l'eau sont régulières au regard des ressources disponibles. Il en va de même au regard des pollutions de cette ressource en général et du Lac Léman en particulier.

Une attention plus importante aurait dû être apportée au sujet de la ressource en eau dans le PLUi HM de THONON agglomération et son adaptation au changement climatique mieux précisée.

11. CLIMAT-AIR-ENERGIE (Objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1 - Règles 23 à 34)

- De fortes ambitions en matière de qualité de l'air et des énergies

Les projections retenues en termes de changement climatique sont exposées p48 du rapport-a et les enjeux à relever sont de 3 ordres : adapter l'urbanisme, gérer durablement le cycle de l'eau et engager le territoire dans une agriculture locale résiliente (p49 du rapport-a).

Le rapport-a rappelle l'existence d'un cadre et d'objectifs donnés par le SRADDET et le PCAET ; et indique que les émissions de polluant sont en baisse.

La production d'énergie renouvelable est exposée en p44 du rapport-a ; et pointe la valorisation des déchets via le réseau de chaleur de la ville de Thonon.

L'adaptation au changement climatique est une ambition transversale affichée au PADD.

L'OAP-te-Air-Energie précise les ambitions du PADD, rappelant les objectifs du PCAET :

- Réduire de 31% la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et de 54% d'ici 2050, tout secteur confondu
- Doubler la production d'énergie renouvelable locale d'ici 2030

Au fil de ce document, les prescriptions du règlement du PLUi HM de THONON agglomération sont mentionnées. Il aurait été intéressant de compléter par une démarche de suivi de ces objectifs quantitatifs et de ces prescriptions réglementaires, par exemple en définissant des indicateurs permettant de suivre l'atteinte de vos objectifs.

La Région souligne avec intérêt l'existence d'un PCAET couvrant le périmètre de Thonon Agglomération et votre projet de réaliser un schéma des énergies.

Les objectifs quantitatifs affichés au PLUi HM de THONON agglomération sont ambitieux, au regard du SRADDET, et permettent d'anticiper les évolutions à venir en termes de territorialisation des nouveaux objectifs nationaux. Afin d'inscrire pleinement cette ambition dans le cadre fixé par le SRADDET et pour vous aider sur ces thèmes, un diagnostic est réalisé pour chaque EPCI sur l'Observatoire Climat Air Energie (<http://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fr/observatoire-climat-airenergie.html>), et l'outil Terristory, développé par AURA-EE, vous permettra de faire des projections sur votre territoire (<https://territory.fr/>). Il s'agit d'afficher une trajectoire se traduisant par une forte réduction des consommations énergétiques sur tous les secteurs et le développement progressif des énergies renouvelables électriques et thermiques pour couvrir les consommations résiduelles d'ici 2050.

12. INTERMODALITE ET INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT (objectifs 1.3, 1.4, 2.3 à 2.7, 4.1, 5.2 à 5.6, 6.2, 7.2, 7.4, 8.7, 9.4 - Règles 10 à 22)

- Revoir la place de l'automobile dans l'aménagement du territoire et les usages

Le rapport-a p91 à 103 expose un diagnostic des mobilités et de ses faiblesses, pointant avant tout un sur-usage de l'ensemble des modes de déplacement utilisés et une gouvernance mobilité démultipliée. Thonon agglomération est autorité organisatrice de mobilité (AOM)

L'axe 2 du PADD p24 et suivantes porte plusieurs orientations (O9, O11, O12, O14) en faveur de mobilités complémentaires et moins carbonées.

La stratégie mobilité est présentée dans le POA-Mobilité dont les ambitions sont de réduire à 44% la part des déplacements en automobile, d'augmenter le nombre moyen de personnes par véhicule à environ 1.3 et de réduire l'autosolisme à 36%. Pour cela, les objectifs sont d'améliorer l'offre en TC, de redéployer les usages de l'espace public, de fluidifier les connexions intermodales et de favoriser les transitions et la démotorisation.

L'OAP-tc-Mobilité décline 3 des 13 actions du POA-Mobilité en lien avec l'aspect des futures voies et stationnements.

La bonne prise en compte des besoins en mobilité de la population est à souligner ; toutefois, le transport des marchandises et la logistique sont des besoins peu abordés.

La réflexion sur le maillage du territoire est présentée, toutefois, la stratégie mobilité de la Région aurait pu être mieux affichée. Elle est basée sur 3 piliers : les mobilités positives du quotidien, la convention TER 2024-2033 et l'ouverture à la concurrence du TER.

Il en est de même concernant le schéma régional véloroute-voie verte (Via Rhôna sur le territoire de Thonon Agglo) et la démarche relative au service express régional et métropolitain franco-genevois qui auraient dû être évoqués.

Par ailleurs, la Région rappelle, en cohérence avec l'objectif 7.2 du SRADDET « renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève », que la Vision territoriale transfrontalière pose comme priorité la construction d'un maillage multimodal priorisant les mobilités actives et les transports publics sans exclure la nécessaire cohabitation et la complémentarité des modes : mobilités actives, transport en commun, rabattements et interfaces multimodales et transport individuel motorisé en mettant l'accent sur les enjeux de décarbonation.

13. RISQUES NATURELS (objectif 4.3 - Règle 43)

- Prise en compte des risques naturels

Le rapport-b p226 à 244 présente les risques naturels et technologiques auxquels le territoire est exposé et les enjeux face aux risques : maîtriser l'exposition de la population et la vulnérabilité globale du territoire ainsi que préserver les milieux agro-naturels tampons pour l'expansion des crues)

L'orientation 23 du PADD porte sur "Préserver et limiter l'exposition des populations et des biens face aux risques et nuisances de toutes natures".

L'OAP-ta-biodiversité et continuités écologiques aurait pu être un point d'appui à cette ambition.

La règle n°43 du SRADET définit la prise en compte des risques naturels par les documents d'urbanisme pour améliorer l'observation des phénomènes, informer les élus locaux et les populations locales et enfin changer les pratiques urbanistiques. Seul ce dernier point est clairement affiché dans le PLUi HM de THONON agglomération. La Région encourage les auteurs du PLUi HM de THONON agglomération à mieux intégrer l'observation et l'information à leurs objectifs.

14. PATRIMOINE ET PAYSAGE (objectif 1.7)

- Des supports cartographiques au service des objectifs de la mise en valeur de l'identité du territoire

Le rapport-a p 51 à 61 expose les enjeux paysagers du territoire.

L'O44 p54 du PADD porte sur "Affirmer la stratégie de tourisme et de loisirs assise sur l'ensemble des potentialités du territoire" avec 2 grands axes :

- Valoriser l'identité plurielle du Chablais : lacustre, rurale et patrimoniale.
- Réinvestir les friches en bord de lac (anciennes colonies, anciens hôtels, châteaux...).

L'OAP-tq-Qualité architecturale, urbaine et paysagère détaille un corpus de prescriptions réglementaires visant l'insertion des constructions dans leur contexte urbain, le traitement des abords, du bâti, du patrimoine bâti de l'ensemble du territoire, ainsi que les attentes pour le quartier de Rives à Thonon-les-bains et enfin liste les éléments patrimoniaux de la commune de Thonon-les-bains (p42 à 288). Cette OAP complète le règlement graphique et écrit du PLUi HM de THONON agglomération ; ce dernier prévoit un article 4 (dans le Titre 2 des dispositions liées aux servitudes d'urbanisme) spécifiques au patrimoine bâti et paysager.

La Région soutient votre démarche et vous rappelle que le centre de ressource régional des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes capitalise un ensemble de données au sujet du paysage qui sont à votre disposition : <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/>

Toutefois, elle tient à vous alerter sur la complexité de ces prescriptions réglementaires relatives à la valorisation de l'identité plurielle du Chablais dispersées dans plusieurs documents.

THONON agglomération a adopté un RPLi. Ce document aurait mérité d'être mis en avant pour s'assurer de son application et ainsi veiller à la valorisation des paysages, patrimoine et espaces remarquables et ordinaire du territoire de THONON agglomération. A noter, que ni l'état initial de l'environnement, ni l'évaluation environnementale du PLUi HM de THONON agglomération ne mentionne l'existence du RPLi. Le document peut être consulté dans les annexes du dossier (pièce 4-Annexes 6-4 RPLi).

15. TOURISME

- Asseoir une stratégie tourisme et loisirs sur les potentialités du territoire

L'économie touristique est tournée principalement vers le littoral du Lac Léman (rapport-a p132) ; elle dispose d'un potentiel en développement (slow tourisme et tourisme 4 saisons). Les volets d'amélioration sont l'hébergement, qui est un facteur limitant du développement économie touristique, et les activités de plein air. Les atouts reposent sur les identités plurielles du territoire.

Le PADD affiche cette ambition dans les orientations 44, 45 et 46.

Bien que la part des centres de vacances soit faible sur le périmètre de THONON agglomération (graphique p129 du rapport-a), pour la Région, il est important de pouvoir maintenir ces structures (éviter leur fermeture) et d'améliorer leur qualité (financement de la rénovation des structures). Il reste encore quelques centres de vacances, notamment à Thonon-les-bains, qui accueillent des classes montagne.

16. ECONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DECHETS (Objectifs 8.3 à 8.5 - Règle 42)

- Engager une gestion des déchets plus efficiente

En lien avec les risques, l'orientation 23 du PADD p38 rappelle la volonté des auteurs du PLUi HM de THONON agglomération d'« apporter une réflexion sur la collecte et le traitement des déchets divers ». En complément de la « mise en place de points d'apport volontaires », il serait intéressant de prévoir des points de compostage partagés dans le cadre de l'obligation du tri à la source des biodéchets. Des spécifications pourraient être apportées concernant la collecte, le recyclage et le traitement des déchets touristiques. Cette orientation précise également que la réflexion devra aussi porter sur les « Déchets inertes et [la] gestion des déchets professionnels et industriels : [par un] maillage de sites de stockage [et] à prévoir avec incitation au réemploi et au recyclage ». A cette fin, le PLUi HM de THONON agglomération pourrait prévoir un maillage également pour des sites de réemploi, de tri et de recyclage.

Pour vous aider dans vos réflexions, le SRADDET détermine des objectifs ainsi que des besoins en installations de collecte, de traitement et de stockage sur les 12 années de la période 2020-2031.

L'élaboration de votre document de planification doit être l'occasion de définir les besoins fonciers nécessaires aux installations de collecte, de traitement et de stockage.

17. NUMERIQUE

Des données sur le déploiement de la fibre sont inscrites dans le rapport-a p112.

L'O38 du PADD p49 porte sur "Anticiper les besoins liés aux équipements" et précise "la poursuite du déploiement de la fibre optique et des technologies numériques".

La Région vous propose de mettre à jour les données sur le déploiement de la fibre. La part des locaux raccordables FTTH (fibre optique) en décembre 2024 sur le territoire de THONON agglomération est de 87.6%.